

GUIDE ADMINISTRATIF SUR L'ACCEPTATION DU PROTOCOLE CONCERNANT LE TEXTE AUTHENTIQUE QUINQUÉLINGUE (1995)

1. Nom complet de l'instrument

Protocole concernant le texte authentique quinquélingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago, 1944), signé à Montréal le 29 septembre 1995. (Doc 9663).

2. Historique

Conférence internationale sur le texte authentique en langue arabe de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago, 1944), tenue à Montréal, du 25 au 30 septembre 1995.

3. Résumé

Ce protocole contient en annexe le texte arabe de la Convention de Chicago prévu dans le *Protocole concernant un amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale [paragraphe final, texte arabe]*, signé à Montréal le 29 septembre 1995.

4. Principales raisons de ratifier

À la 31^e Assemblée, tenue en 1995, les États contractants ont décidé, par consensus, d'adopter le texte arabe de la Convention de Chicago. La disponibilité en langue arabe du texte authentique de la Convention de Chicago et de ses 19 Annexes favorise la sécurité en rendant ledit texte accessible à une plus grande partie de la population mondiale.

5. Entrée en vigueur

Le Protocole entrera en vigueur le trentième jour après que douze États lauront signé sans réserve d'acceptation ou accepté, conformément aux termes de son article III, et après l'entrée en vigueur du *Protocole concernant un amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale [paragraphe final, texte arabe]*, signé à Montréal le 29 septembre 1995. La première condition ainsi remplie, l'entrée en vigueur du Protocole dépend donc de celle du *Protocole [paragraphe final, texte arabe]*, qui entrera en vigueur à la date à laquelle le 122^e instrument de ratification aura été déposé.

Le texte quinquélingue entrera en vigueur concomitamment au Protocole d'amendement [paragraphe final, texte arabe]. Lorsque les deux protocoles seront entrés en vigueur, la Convention fera également foi dans les langues française, anglaise, espagnole, russe et arabe.

6. Dépositaire

Depositary Officer
Office of the Legal Adviser – Treaty Affairs (L/T) U.S. Department of State
L/T
HST Room 1135
Washington DC 20520-1135
U.S.A.
Tel.: (202) 647-3089

Pièce jointe : Modèle d'instrument d'acceptation

**MODÈLE
INSTRUMENT D'ACCEPTATION
PAR [NOM DE L'ÉTAT]**

CONSIDÉRANT que le Protocole concernant le texte authentique quinquelingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago, 1944), (ci-après désigné « le Protocole »), a été signé à Montréal le 29 septembre 1995 dans le but de donner à la langue arabe la même place, au sein de l'OACI, qu'aux autres langues de l'Organisation,

CONSIDÉRANT que tout État membre de l'Organisation de l'aviation civile internationale peut accepter ledit Protocole comme obligation en notifiant son acceptation au Gouvernement des États-Unis d'Amérique,

ET CONSIDÉRANT que [nom de l'État] est membre de l'Organisation de l'aviation civile internationale, ayant adhéré à la Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago, 7 décembre 1944) le (date d'adhésion),

EN CONSÉQUENCE, je soussigné, [nom et titre du Chef de l'État, du Chef du gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères], déclare que le Gouvernement de [nom de l'État], ayant examiné ledit Protocole, l'*ACCEPTE par la présente*,

ET PAR LA PRÉSENTE notifie au dépositaire, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, son acceptation dudit Protocole.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent instrument d'acceptation à [lieu] le [date] et y ai apposé le sceau de [nom de l'État].

[Signature originale du chef de l'État,
du chef du gouvernement ou
du Ministre des affaires étrangères]

[Sceau original]